

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 23

votants 30

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

ABSENTS :

M. TEISSIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 19/URBA03. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE POUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF
DE TÉLÉ-RELÈVE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement d'un système de relèvement à distance par la Régie des eaux de Terre de Provence Agglomération représente une avancée significative dans la gestion des ressources en eau.

La société BIRDZ, spécialisée dans la télé relèvement des compteurs et la collecte de données via des réseaux radio, a été mandatée par Terre de Provence Agglomération pour installer des répéteurs sur les équipements publics de la Ville, tels que les candélabres, les panneaux routiers et les feux tricolores.

La convention entre la Ville de Châteaurenard, Terre de Provence Agglomération et la société BIRDZ pour l'occupation temporaire du domaine public a pour objectif le déploiement du dispositif de télé relèvement des compteurs d'eau potable.

L'autorisation d'occupation délivrée à BIRDZ est strictement limitée au déploiement et à la mise en service du système de télé relèvement des compteurs d'eau potable. Toute autre activité est exclue.

La convention prend effet à la date de signature par toutes les parties impliquées et est établie jusqu'au 31 août 2037, correspondant à la durée du marché.

Une redevance de 0,10 € par répéteur installé et par an est fixée pour l'occupation du domaine public. Cette redevance est payable à l'avance et annuellement à la Ville de Châteaurenard, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 5 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

M. Jean-Pierre SEISSON en sa qualité de Président de la Régie des Eaux de Terre de Provence ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative au déploiement du dispositif de télé relève du service public de distribution d'eau potable entre la commune de Châteaurenard et la Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

